



Réseau Coordination Enfances asbl

Tableau comparatif des décrets

Centre de vacances Accueil Temps Libre Ecole de devoirs

RCE asbl
Rue Philomène, 37
1030 Bruxelles

☎ 02 203 65 75

☎ 02 218 87 34

✉ rce@skynet.be

✉ saes@extrascolaire-schaerbeek.be

Delta Lloyd 879-2495701-56

Table des matières :

| | | |
|------------------------------|---|----------|
| Référence juridique | p | 3 |
| Structure des opérateurs | p | 3 |
| Missions – objectifs | p | 3 |
| Âges concernés | p | 4 |
| Nombre d'enfants | p | 4 |
| Critères organisationnels | p | 5 |
| Encadrement | p | 5 |
| Qualification du personnel | p | 6 |
| Subventions | p | 7 |
| Obligations et procédure | | |
| Centre de vacances et ATL | p | 8 |
| Écoles de devoirs | p | 9 |
| Qualifications et formations | | |
| Centres de vacances | p | 11 |
| ATL | p | 12 et 13 |
| Écoles de devoirs | p | 14 |

| | Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL | École de devoirs |
|---------------------------------|---|---|--|
| Référence juridique | Décret du 17 mai 1999 Arrêté du 17 mars 2004 remplaçant l'arrêté du 20 septembre 2001 Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 | Décret du 3 juillet 2003, arrêté d'application du 3 décembre 2003, modifiés le 26 mars 2009 | Décret du 28 avril 2004 Arrêté du 23 juin 2004 Modification décret 12 janvier 2007 et 19 octobre 2007 |
| Structure des opérateurs | Asbl ou pouvoir public | Asbl ou pouvoir public | Asbl ou pouvoir public |
| Mission – objectifs | <p>Contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les congés scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement physique de l'enfant - créativité - intégration sociale - citoyenneté et participation | <p>Deux volets distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre - le soutien de l'accueil extrascolaire <p>Objectifs : contribuer à l'épanouissement global des enfants, contribuer à la cohésion sociale, faciliter et consolider la vie familiale.</p> <p>Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) : Programme quinquennal, approuvé par la CCA, adopté par le Conseil Communal, agréé par l'ONE, évalué tous les deux ans. Il est basé sur un état des lieux et une analyse des besoins précédant l'élaboration du programme CLE.</p> | <p>Les EDD ont pour missions de favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement intellectuel de l'enfant, par le soutien à la scolarité, l'aide aux devoirs et la remédiation scolaire ; - le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle ; - la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication - l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation |

| | Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL | École de devoirs |
|-------------------------|---|---|---|
| Agés concernés | <p>30 mois à 15 ans</p> <p>30 mois à 21 ans pour les enfants et jeunes handicapés</p> | <p>Enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel et primaire ou de 2,5 jusqu'à 12 ans.</p> <p>Ensemble des enfants qui résident sur le territoire de la Commune</p> <p>Ensemble des enfants qui fréquentent un établissement scolaire reconnu par la Communauté française et établi sur la Commune. Pas de discrimination.</p> | 6 ans à 15 ans |
| Nombre d'enfants | <p><u>Plaines</u> : Moyenne journalière supérieure ou égale à 13 enfants de 30 mois à 15 ans (minimum de 15 enfants inscrits).</p> <p><u>Séjours et camps</u> : minimum de 13 enfants âgés de 30 mois à 15 ans par journée d'animation (minimum de 15 enfants inscrits).</p> <p><u>Accueil spécialisé</u> : minimum de 10 enfants pour les enfants en situation de handicap</p> | Pas de minimum fixé | <p>Au moins 10 enfants par jour en moyenne annuelle.</p> <p>Enfants issus de 3 écoles, 2 si l'EDD dispose de bâtiments indépendants de l'école ou si faible densité d'établissements scolaires).</p> <p>Communes de moins de 10 000 habitants (moins de 150 ha/km²) : 8 enfants de 6 à 15 ans pour jour d'ouverture en moyenne annuelle.</p> |

| | Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL | École de devoirs |
|----------------------------------|--|---|--|
| Critères organisationnels | <p>Périodes : Noël, Pâques, Eté</p> <p><u>Plaines de vacances</u> : Ouverture de 3 périodes de 5 jours ouvrables, dont au moins 2 consécutives durant les vacances d'été et au moins 7 heures par jour</p> <p><u>Séjours et camps de vacances</u> : 8 jours consécutifs (été) 6 jours si moins de 8 ans, 6 jours autres périodes.</p> | <p>Les périodes visées sont : → Le temps avant et après l'école → Le mercredi après-midi → Le week-end → Les congés scolaires</p> <p><u>Reconnaissance</u> : 2 heures par jour et/ou 4 heures par jour pendant les vacances.</p> <p><u>Subvention</u> : ouvert pendant deux heures par jour pendant l'année scolaire, au moins jusqu'à 17h 30</p> | <p><u>Reconnaissance</u> : être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période de 2 heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines par an</p> <p><u>Subvention</u> : être ouvert après les heures scolaires au moins 1 heure par jour, au moins 5 heures par semaine scolaire réparties sur au moins trois jours, pendant au moins 20 semaines entre le 1er septembre et le 30 juin. Année prise en compte par le décret: du 1er septembre au 31 août.</p> |
| Encadrement | <ul style="list-style-type: none"> → 1 coordinateur → 1 animateur pour 8 enfants si un ou plusieurs ont moins de 6 ans → 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans <p>1 animateur sur 3 breveté ou assimilé.</p> <p>1 animateur par tranche entamée de trois enfants porteurs de handicap</p> <p>Centre de vacances spécialisé : autres normes (cf art. 19 de l'arrêté).</p> | <ul style="list-style-type: none"> → 1 responsable de projet d'accueil <p>Normes indicatives mais non contraignantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1 accueillant pour 18 enfants si périodes d'accueil de moins 3 heures → 1 accueillant pour 8 enfants de moins de 6 ans si périodes d'accueil de plus de 3 heures → 1 accueillant pour 12 enfants de plus de 6 ans si périodes d'accueil de plus de 3 heures <p><u>Remarques</u> : 1) Ne s'applique pas aux opérateurs agréés ou reconnus par autres décrets 2) quand plus de 6 enfants présents il faut garantir la présence de 2 adultes</p> | <ul style="list-style-type: none"> → 1 coordinateur qualifié → 1 animateur qualifié sur 3 animateurs présents → Maîtrise suffisante du français pour tous les encadrants → 1 animateur pour 12 enfants → une équipe pédagogique doit se composer d'au moins 3 personnes dont au minimum un coordinateur et un animateur → 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 15 ans → Si plus de 6 enfants, présence minimale de 2 adultes. |

Qualification du personnel

| Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL | École de devoirs |
|---|---|---|
| <p>Animateur : → 17 ans accomplis → Brevet d'animateur</p> <p>ou (assimilés) → Diplôme enseignement secondaire technique supérieur ou enseignement supérieur, (plein exercice ou promotion sociale) orientation sociale ou pédagogique ou en éducation physique, → certificat de qualification « Auxiliaire de l'Enfance » de la promotion sociale » → certificat de fin d'études de puéricultrice pour les enfants de moins de 6 ans → et 150 heures de prestations au sein d'un Centre de vacances (expérience utile)</p> <p>Coordinateur breveté : → 18 ans accomplis → Brevet de coordinateur</p> <p>ou (assimilés) Diplôme ou certificat de fin d'études enseignement supérieur social ou pédagogique et 250 heures de prestations en Centre de vacances agréé.</p> <p>Responsable qualifié (mouvement de jeunesse): → animateur breveté → 18 ans accomplis → expérience d'un an en animation</p> <p>A partir du 1er octobre 2011, formation supplémentaire (en plus du diplôme et des prestations en Centre de Vacances) de 40 heures. Dérogation possible si difficultés pour recrutement jusqu'au 30 sept. 2012. (art.8).</p> <p>Extrait de casier judiciaire – Modèle 2</p> | <p>Personnel d'accueil : Enseignement secondaire à temps plein : tout diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement secondaire supérieur, de l'enseignement secondaire en alternance ou en promotion sociale</p> <p>Responsable d'accueil : Tout diplôme ou certificat de fin d'études de l'enseignement supérieur social ou psychopédagogique.</p> <p>Coordinateur ATL : Toute formation supérieure de type court à orientation sociale ou pédagogique</p> <p>Pour les accueillant(e)s ou responsables de projets qui ne disposent pas de ces titres, une formation initiale de 100 heures doit être poursuivie sur une durée de 3 ans.</p> <p>Une formation continuée d'un minimum de 50h en 3 ans est obligatoire pour le personnel d'accueil et pour les responsables de projets.</p> <p>Ces normes ne s'appliquent pas aux organismes reconnus par un autre décret.</p> <p>Extrait de casier judiciaire – Modèle 2</p> | <p>Animateur : → 17 ans accomplis → Brevet d'animateur en école de devoirs</p> <p>Ou (assimilés) : cf liste arrêté art. 6</p> <p>Coordinateur : → 18 ans accomplis → Brevet de coordinateur en EDD</p> <p>Ou (assimilés) : cf liste arrêté art.7</p> <p>Ou (équivalences) Demande d'équivalence adressée au Service Jeunesse, sur base du cursus de formation et d'une expérience utile de 180 heures au cours des trois dernières années précédant la demande, que ce soit pour l'animateur ou le coordinateur. Cf liste.</p> <p>Extrait de casier judiciaire – Modèle 2</p> |

Subventions

| Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL | École de devoirs |
|---|---|--|
| <p>→ Subventions pour l'encadrement : 1,25 € x 6, pour animateurs qualifiés X nombre de jours (7,50 € / jour)</p> <p>1,25 € x 10, pour coordinateurs qualifiés X nombre de jours (12,50 € / jour) Forfait multiplié par 4 pour le personnel qualifié bénévole.</p> <p>→ Subventions pour les frais de fonctionnement 1,25 € x nombre de jours d'activités x nombre d'enfants présents</p> <p>2 € par enfant par jour pour enfant en situation de handicap léger (2,50 € en 2012), 3 € pour handicap lourd (3,50 € en 2012).</p> <p>majorés de 0,50 € par jour par enfant si 30% des participants sont issus de milieux défavorisés. (revenu de remplacement pour au moins un parent ou exclu des mécanismes de protection sociale). 0,60 € en 2011 et 0,70 € en 2012.</p> <p>Séjours résidentiels : majoré de 0,4 € pour infrastructure résidentielle équipée.</p> <p>Subsides revus par un coefficient multiplicateur</p> | <p>→ Subvention de coordination : destinée à l'engagement de coordinateur de l'accueil (convention ONE/Commune)</p> <p>→ Subvention des opérateurs : pour les opérateurs de l'accueil qui organisent des activités en semaine après l'école pendant une durée d'au moins deux heures et jusque 17h30 : 0,20 euros par jour par enfant, augmentés d'un solde recalculé sur base d'un coefficient multiplicateur chaque année en mars et versés rétroactivement.</p> <p>→ Subvention de différenciation positive : pour les opérateurs accueillant des enfants issus de milieux socio-économiquement défavorisés : 0,40 euros (preuves détenues par le responsable d'accueil)</p> <p>→ Subvention d'impulsion : pour soutenir de nouvelles initiatives l'année de leur création (pas encore activées)</p> | <p>La subvention se subdivise en :</p> <p>→ Un subside forfaitaire d'au moins 953 € (en 2008) par pouvoir organisateur (attention : maximum : 3 sites – attribution dégressive : 476 € pour le deuxième site, 317 € pour le troisième – année 2008). Montants indexés.</p> <p>→ Un subside d'activités proportionnel au nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis et au nombre d'animateurs et de coordinateurs qualifiés effectivement présents lors de ces activités, au cours de la période courant du 1/09 au 30/06 Plafond d'un animateur pour 6 enfants.</p> |

Obligations et procédure

| Centres de vacances | Accueil durant le Temps Libre - ATL |
|--|---|
| <p>Respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des parents. Respect du Code de Qualité. Projet d'accueil : projet pédagogique et ROI communiqué aux parents. Infrastructure : hygiène et sécurité Assurances Inspection</p> <p>→ Demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément (une fois tous les trois ans) au plus tard 90 jours avant le début de l'activité ou 90 jours avant la fin de l'agrément.</p> <p>→ Déclaration d'activités avant <u>chaque</u> centre de vacances) (au plus tard le 30 avril pour les vacances d'été ou 30 jours avant pour les vacances de Noël et de Pâques)</p> <p>→ Demande de subsides après chaque centre de vacances (au plus tard le 30 septembre pour les vacances d'été, ou dans un délai de 30 jours après la fin des activités à Pâques ou à Noël)</p> <p>Agrément valable pour trois ans.</p> <p>Conserver les pièces justificatives de dépense du subside pendant trois ans.</p> | <p><u>Agrément du programme CLE (programme de Coordination Locale pour l'Enfance).</u> Programme quinquennal, approuvé par la CCA, adopté par le Conseil Communal, agréé par l'ONE, évalué tous les deux ans. Il est basé sur un état des lieux et une analyse des besoins précédant l'élaboration du programme CLE.</p> <p>Plan d'action annuel (en fonction des objectifs prioritaires).</p> <p>Evaluation des objectifs du plan d'action annuel.</p> <p>S'il n'y a pas de CCA ni de coordination ATL dans la commune, possibilité d'introduire une demande d'agrément.</p> <p><u>Agrément des opérateurs :</u> Les opérateurs faisant partie d'un CLE agréé, doivent entrer une demande d'agrément et répondre à certains critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être constitué en asbl ou être un pouvoir public - se conformer aux obligations de l'ONE (déclaration ou autorisation, code de qualité) - assurer l'accueil pendant une durée minimum de 2 heures par jour (au moins jusque 17h30 pour être subsidié) et/ou 4h pendant les congés. - S'engager à suivre les formations initiale (si pas diplôme requis) et continuées (grille de synthèse à fournir à l'ONE) - Participation financière des parents : inférieur ou égal à 4 euros pour moins de trois heures d'activités. <p>L'agrément est valable pour une durée de 5 ans, calqué sur l'agrément du programme CLE.</p> <p>Envoi des présences trimestrielles à l'ONE par l'opérateur agréé, à chaque fin de trimestre pour le trimestre précédent (formulaires ONE).</p> <p>Conserver les justificatifs liés à l'ATL pendant au moins trois ans. Conserver les registres des présences pendant au moins trois ans.</p> |

Obligations et procédure

Ecoles de devoirs

Pour être reconnu :

- Introduire une demande de reconnaissance auprès de l'ONE.
- Ou demander le renouvellement 120 jours avant l'échéance.
- Respecter le Code de qualité
- Organiser des activités de soutien scolaire ainsi que des animations éducatives, ludiques, culturelles ou sportives.
- Se coordonner avec les autres acteurs sociaux et éducatifs, notamment les écoles.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique
- Mettre en œuvre un plan d'action annuel
- Proposer des formations continues.
- Respecter et défendre les droits de l'homme et de l'enfant.
- Etre constitué en asbl.
- Ne pas être un établissement scolaire.
- Ne pas faire une « étude scolaire ».
- Se soumettre au contrôle de l'ONE
- Tenir une comptabilité régulière, identifiant les activités en EDD.
- Mettre à disposition un local et du matériel pédagogique.
- Assurance.
- Assurer une publicité des activités organisées.

Reconnaissance pour une durée de 5 ans, prenant fin le 31 août.

Pour être subventionné :

- Etre reconnu comme EDD.
- Faire la preuve d'une année de fonctionnement antérieure.
- Répondre aux normes minimales en terme de nombre d'enfants.
- Participation financière des parents ne doit pas dépasser 2,12 € par jour et 4,24 € pendant les périodes de vacances scolaires (journée de 6 heures).
- Respecter les conditions d'encadrement et d'horaire d'ouverture.
- Accorder une priorité au public qui parle mal le français ou ne peut bénéficier d'un accompagnement.
- Transmettre pour le 30 septembre au plus tard la demande de subvention et projection pour l'année en cours.
- Utiliser les formulaires de l'ONE.

Versement de 70 % de la subvention en janvier. Demande du solde avant le 30 septembre suivant l'année d'activités concernée.

Joindre la liste des enfants et des encadrants, avec leurs qualifications pour une première demande.

QUALIFICATIONS ET FORMATIONS

CENTRE DE VACANCES

| ANIMATEUR | COORDINATEUR / RESPONSABLE |
|--|---|
| <p>Brevet d'animateur en Centre de Vacances</p> <p>Ou (équivalences)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement secondaire technique ou supérieur à orientation sociale ou pédagogique - Brevet d'instructeur en éducation physique - Certificat « Auxiliaire de l'enfance » enseignement secondaire supérieur en promotion sociale. - Moins de 6 ans : diplôme ou certificat de fin d'études de puéricultrice <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 heures de prestation dans un Centre de Vacances agréé (expérience utile) <p>A partir du 1^{er} octobre 2011, 40 heures de formation en plus du diplôme équivalent et des heures de prestation (expérience utile).</p> | <p>Brevet de coordinateur en Centre de Vacances</p> <p>Ou (équivalences)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 heures de prestation dans un Centre de Vacances agréé <p>Responsable qualifié : brevet d'animateur + un an d'expérience en animation</p> <p>A partir du 1^{er} octobre 2011, 40 heures de formation en plus du diplôme équivalent et des heures de prestation (expérience utile).</p> |

ACCUEIL TEMPS LIBRE

Formation initiale donnant les notions de base dans au moins les domaines suivants :

| ACCUEILLANT(E) | RESPONSABLES DE PROJET D'ACCUEIL |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">a) connaissance de l'enfant et de son développement globalb) capacité de prendre en considération les partenaires de l'enfantc) définition du rôle de l'accueillant et du milieu d'accueild) connaissance théorique et pratique de l'enfant, du groupe, de la dimension interculturelle, des types d'activités, techniques d'animation et premiers soins | <ul style="list-style-type: none">a) d'élaborer d'un projet d'accueil avec leur équipeb) de mobiliser des ressources extérieures et de créer un réseau avec d'autres milieux d'accueilc) de concevoir l'organisation interne du milieu d'accueil en fonction de son projet d'accueild) d'élaborer des modalités concrètes de contacts avec les personnes qui confient l'enfante) d'accompagner la formation d'éventuels stagiaires d'assurer la direction d'équipef) d'assurer la direction d'équipeg) de gérer le projet y compris dans sa dimension administrative et financière |

Liste des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant d'une formation initiale

| ACCUEILLANT(E) | RESPONSABLES DE PROJET D'ACCUEIL |
|--|---|
| <p>Arrêtés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. enseignement secondaire à temps plein : tout diplôme ou certificat de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur <ol style="list-style-type: none"> 1.1. technique de qualification : agent d'éducation, animateur, éducateur 1.2. professionnel : puéricultrice 2. enseignement secondaire en alternance : auxiliaire de l'enfance en structures collectives, moniteur pour collectivité d'enfants 3. enseignement de promotion sociale : <ul style="list-style-type: none"> auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective, auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile, auxiliaire de la petite enfance, animateur socioculturel d'enfants de 3 à 12 ans, animateur de groupe d'enfants, animation d'infrastructures locales 4. autres formations : <ul style="list-style-type: none"> brevet animateur centre de vacances, formations ou modules reconnus portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil, brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air, brevet de moniteur ou d'entraîneur tous titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus à l'ONE. | <p>Arrêtés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. enseignement supérieur : tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psycho-pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale 2. autres formations : <ul style="list-style-type: none"> brevet de coordinateur de centre de vacances, brevet d'aptitude à la gestion des institutions culturelles directeur de maisons d'enfants, coordinateur de centre de jeunes, tous titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus par l'ONE. |

ECOLE DE DEVOIRS

| ANIMATEUR | COORDINATEUR |
|--|---|
| <p>Brevet d'animateur en Ecole de Devoirs</p> <p>Ou (Assimilations)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement secondaire à temps plein : diplômes ou certificats de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire : agent d'éducation, animateur, éducateur - Enseignement secondaire en alternance : auxiliaire de l'enfance en structures collectives, moniteur pour collectivité d'enfants. - Enseignement de promotion sociale (niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur) : auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective , auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile, animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans, animateur de groupe d'enfants, animation d'infrastructures locales. - Enseignement supérieur : enseignement supérieur de type court - Brevet d'animateur de centre de vacances (BAVC) - Autres titres permettant d'accéder à la fonction de coordinateur. <p>Ou (Equivalence)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 heures de prestation dans les trois dernières années précédant la demande (expérience utile) - Et demande adressée au Service de la Jeunesse de la Communauté française sur base du cursus de formation. | <p>Brevet de coordinateur en Ecoles de devoirs</p> <p>Ou (Assimilation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psychopédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou en promotion sociale. - Brevet de coordinateur de Centre de Vacances - BAGIC (Brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels - Coordinateur de Centre de Jeunes <p>Ou (Equivalence)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 heures de prestation dans les trois dernières années précédant la demande (expérience utile) - Et demande adressée au Service Jeunesse de la Communauté française sur base du cursus de formation |
| <p>Les contenus de formation portent notamment sur les matières suivantes</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - La pédagogie et la méthodologie en école de devoirs - La communication - La dynamique des groupes - La gestion de conflits - Les relations avec les familles - La psychologie de l'enfant et de l'adolescent - Les premiers soins - Le bien être et la prévention de la maltraitance - La déontologie | <ul style="list-style-type: none"> - L'animation pédagogique d'une équipe d'animation - Les rapports avec l'environnement social et institutionnel d'une école de devoirs |

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
(
/Subject
(D:20100825134949)
/ModDate
(
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20100825134949)
/CreationDate
(Rce)
/Author
-mark-